

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 5

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Richarde BONATI-VELTEN.

Membres présents avant pris à la délibération n°2026/04 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kevin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN.

Membres absents à la délibération n°2026/04 :

Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Délibération 2026/04

objet : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet - besoin saisonnier

Le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison d'un surcroît de travail à certaines périodes de l'année, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, chargé notamment de l'entretien des espaces publics, verts et fleuris, ainsi que des petits travaux de bâtiment ;
- ↳ précise qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} ;
- ↳ fixe la rémunération en référence à l'échelon 7 du grade d'adjoint technique, (actuellement indice brut 381, indice majoré 372) ;
- ↳ inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- ↳ charge le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et l'autorise à conclure le ou les contrats d'engagement correspondants à durée déterminée, ainsi que le ou les renouvellements éventuels, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Richarde BONATI-VELTEN

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ...0.3.MARS.2026..
et de la publication le 0.3.MARS.2026

Le Maire,

